



Numéro de juin 2016

Sujets généraux et autres nouvelles de la DGPE

- [Restructuration de la Direction générale des politiques de l'eau](#)
- [Mise à jour du Guide d'interprétation du Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels](#)
- [Précision concernant la production des rapports d'analyse de vulnérabilité](#)
- [Modification du formulaire et du Guide de présentation d'une demande d'autorisation pour réaliser un projet assujéti à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement](#)
- [Application de l'article 31.58 dans le cadre de certains projets d'aqueduc et d'égout](#)

Eau potable

- [Mise en ligne d'un modèle de registre des événements survenant à la source d'approvisionnement](#)
- [Mise à jour du Guide d'interprétation du Règlement sur la qualité de l'eau potable](#)
- [Mise à jour des répertoires des systèmes de production et de distribution municipaux d'eau potable](#)
- [Mise à jour de la page Web sur les nouvelles technologies de traitement](#)
- [Mise à jour de la page Web sur le Programme d'excellence en eau potable \(PEXEP\)](#)
- [Entrée en vigueur des exigences relatives à l'innocuité des produits chimiques](#)

Eaux souterraines

- [Publication du Guide sur les principes d'atténuation et de compensation des activités agricoles relativement aux installations de prélèvement d'eau](#)
- [Formation en ligne sur la supervision de l'installation des collerettes étanches autour des puits](#)

Eaux usées

- [Mise à jour du Guide d'interprétation du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées](#)
- [Transmission du modèle de règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égout des municipalités du Québec](#)

- [Bonification de la page Web sur la qualification des opérateurs de stations d'épuration municipales](#)
- [Prépublication d'un projet de règlement modifiant le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées \(Q-2, r.22\)](#)
- [Mise aux normes des installations septiques – Crédit d'impôt Rénovert et Pouvoir d'emprunt des municipalités](#)
- [Mise à jour de la fiche d'information « Reclassement d'une nouvelle technologie dans le Guide pour l'étude des technologies conventionnelles de traitement des eaux usées d'origine domestique »](#)
- [Mise à jour de la foire aux questions concernant la position sur l'application des normes pancanadiennes de débordement des réseaux d'égout municipaux](#)
- [Transmission du rapport annuel 2015 sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées](#)

Eaux pluviales

- [Séparateurs hydrodynamiques autorisés](#)

Sujets généraux et autres nouvelles de la DGPE

- **Restructuration de la Direction générale des politiques de l'eau** La Direction générale des politiques de l'eau a connu une restructuration en février dernier. Elle est maintenant composée de quatre directions (Direction de la gestion intégrée de l'eau, Direction de l'eau potable et des eaux souterraines, Direction de l'agroenvironnement et du milieu hydrique et Direction des eaux usées). Ces changements de structure trouvent écho dans le *Bulletin Eaux³ municipales* avec la création d'une nouvelle section consacrée aux eaux souterraines et avec la mise à jour de sa signature visuelle.

[Retour au sommaire](#)

- **Mise à jour du Guide d'interprétation du Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels** Le Ministère a récemment publié une nouvelle version du [Guide](#). Celle-ci intègre des précisions supplémentaires sur des articles qui ont fait l'objet de questions depuis sa première édition.

[Retour au sommaire](#)

- **Précision concernant la production des rapports d'analyse de vulnérabilité** Le rapport d'analyse de vulnérabilité est une exigence du [Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection](#). Cette exigence vise les installations municipales à clientèle résidentielle desservant plus de 500 personnes et elle est décrite dans un [guide d'accompagnement](#). Ce rapport doit être transmis au Ministère au plus tard le 1^{er} avril 2021. Bien que le Ministère invite les municipalités à débiter la démarche rapidement, il

souhaite leur rappeler **l'importance de disposer de l'ensemble des données requises avant de transmettre leur rapport**. Ainsi, la démarche applicable, par exemple, aux stations approvisionnées en eau de surface, nécessite l'utilisation de données couvrant une période de cinq années consécutives, de manière à disposer d'une série temporelle suffisante pour tenir compte de variations interannuelles.

[Retour au sommaire](#)

- **Modification du formulaire et du Guide de présentation d'une demande d'autorisation pour réaliser un projet assujéti à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement** Des modifications ont été apportées aux modules B (B.2 et B.6), C (C.7, C.8 et C.11) et E (E.1, E.4, E.5 et E.9) du [guide](#) de présentation, au [module C du formulaire](#) (C.7 et C.8) et aux [annexes](#) 5, 9 et 10. La plupart des modifications consistent en des précisions.

[Retour au sommaire](#)

- **Application de l'article 31.58 dans le cadre de certains projets d'aqueduc et d'égout** Les études de caractérisation réalisées dans le cadre de projets d'aqueduc et d'égout peuvent conduire à l'inscription d'un avis de contamination au registre foncier. Cependant, l'inscription d'un tel avis est moins pertinente pour certains de ces projets réalisés dans un secteur déjà bâti. Une note d'instructions a été rédigée pour préciser les cas où cet avis n'est pas requis. Cette note d'instructions peut être consultée sur le [site Web du Ministère](#).

[Retour au sommaire](#)

Eau potable

Voici les principales nouveautés concernant l'eau potable :

- **Mise en ligne d'un modèle de registre des événements survenant à la source d'approvisionnement** En vertu de l'article 22.0.4 du [Règlement sur la qualité de l'eau potable](#), le responsable d'un système de distribution municipal alimentant plus de 500 personnes et au moins une résidence, et dont les eaux proviennent en totalité ou en partie d'eaux de surface, doit tenir un registre des événements qui surviennent à la source d'approvisionnement. Pour faciliter la tâche des responsables, le Ministère a récemment mis un [modèle de registre](#) à leur disposition.

Il s'agit d'une exigence complémentaire à celles du [Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection](#). En effet, les données recueillies dans ce registre serviront à évaluer les niveaux de vulnérabilité de deux des indicateurs de vulnérabilité décrits à l'article 69 et à l'annexe IV de ce règlement.

La mise en ligne de ce registre a aussi été l'occasion de remanier certaines pages Web. Ainsi, les modèles de [registre de suivi d'une installation de](#)

[traitement de désinfection](#) et le [logiciel de calcul en continu permettant de déterminer le taux d'élimination des protozoaires et des virus](#) sont maintenant présentés sur deux pages Web distinctes.

[Retour au sommaire](#)

- **Mise à jour du *Guide d'interprétation du Règlement sur la qualité de l'eau potable*** Le Ministère a récemment publié une [nouvelle version](#) du Guide. Celle-ci intègre des précisions supplémentaires sur des articles qui ont fait l'objet de questions depuis la dernière mise à jour.

[Retour au sommaire](#)

- **Mise à jour des répertoires des systèmes de production et de distribution municipaux d'eau potable** Le Ministère a récemment mis à jour ces répertoires, qui permettent de consulter la liste des installations municipales de production (alimentées en eau de surface ou souterraine) et de distribution d'eau potable. Ces répertoires sont disponibles à partir de [la page consacrée à l'eau potable](#) sur le site Web du Ministère.

[Retour au sommaire](#)

- **Mise à jour de la page Web sur les nouvelles technologies de traitement** [La page Web des fiches d'information technique](#) a été mise à jour.

Les fiches portant sur les technologies suivantes ont été renouvelées par le Bureau de normalisation du Québec :

- La technologie membranaire Lapierre/Sydor de la compagnie Les Équipements Lapierre inc;
- La technologie membranaire NanH2Ofiltration de la compagnie H2O Innovation inc;
- La technologie membranaire NanH2Osoft de la compagnie H2O Innovation inc;
- La technologie membranaire Nanozur de la compagnie MemProTec inc;
- La technologie membranaire Pall Microza sans coagulation de la compagnie Pall Canada Limited;
- La technologie membranaire Pall Microza avec coagulation de la compagnie Pall Canada Limited;
- La technologie membranaire ZW-500 avec coagulation de la compagnie GE Water & Process Technologies;
- La technologie membranaire ZW-1000 sans coagulation de la compagnie GE Water & Process Technologies;
- La technologie membranaire ZW-1000 avec coagulation de la compagnie GE Water & Process Technologies;
- La technologie membranaire ZW-1500 avec coagulation de la compagnie GE Water & Process Technologies.

Les fiches portant sur les technologies suivantes n'ont pas été renouvelées et ont donc été retirées de la page Web :

- Les technologies membranaires DaguaFlo-IV, DaguaFlo-UMF, DaguaFlo-V de la compagnie Les technologies Dagua inc., et les fiches portant sur les crédits d'enlèvement qui leur sont associés;
- La technologie membranaire ZW-500 sans coagulation de la compagnie GE Water & Process Technologies;
- La technologie Filtration Multi-Stage de la compagnie MSFilter inc;
- La technologie Aquaplast de la compagnie Les Consultants LBCD;
- La technologie Oxycair de la compagnie WR3 Technologies inc;
- Les technologies UV Wedeco séries A, B, LBA, K, K143, BX et LBX de la compagnie Xylem inc. Toutefois, la série K143 fait l'objet d'une demande auprès du Bureau de normalisation du Québec pour une mise à jour des valeurs reconnues.

Une nouvelle fiche a été mise en ligne pour les technologies suivantes :

- La technologie UV Wedeco, série Specktron, de la compagnie Xylem Services GmbH;
- La technologie UV Wedeco, série Quadron, de la compagnie Xylem Services GmbH.

L'installation suivante utilisant une technologie en validation à l'échelle réelle a été autorisée :

- Ville de Baie-Comeau : technologie membranaire ZW-1500 avec coagulation de la compagnie GE Water & Process Technologies.

[Retour au sommaire](#)

- **Mise à jour de la page Web sur le Programme d'excellence en eau potable (PEXEP)** [La page Web du PEXEP](#) a été mise à jour à la suite de l'adhésion de cinq nouvelles stations de production d'eau potable :
 - L'usine de filtration de la ville de Windsor;
 - L'usine de filtration du secteur Dolbeau de la ville de Dolbeau-Mistassini;
 - L'usine de filtration du secteur Mistassini de la ville de Dolbeau-Mistassini;
 - La station de traitement d'eau JM Jeanson de la ville de Sherbrooke;
 - La station de traitement d'eau potable de la municipalité de Saint-Zotique.

Le nombre de stations qui ont adhéré au PEXEP est dorénavant de 41. Bienvenue aux nouvelles stations et bravo à toutes les stations adhérentes pour leur engagement!

[Retour au sommaire](#)

- **Entrée en vigueur des exigences relatives à l'innocuité des produits chimiques** Nous vous rappelons que l'article 9.2 du [Règlement sur la qualité de l'eau potable](#) entrera en vigueur le 8 mars 2017. Cet article prévoit que :

Nul ne peut utiliser, pour le traitement de l'eau destinée à la consommation humaine, un produit chimique qui n'est pas certifié conforme à la norme ANSI/NSF Standard 60, intitulée « Drinking Water Treatment Chemicals Health Effects », publiée par l'organisme américain NSF International et par l'American National Standards Institute.

Cependant, cette interdiction ne s'applique pas dans le cas de l'utilisation d'un produit chimique fabriqué sur place et qui est entièrement composé à partir de produits chimiques certifiés en vertu de la norme mentionnée au premier alinéa.

Cette obligation incombe au responsable d'une installation de traitement, mais elle vise aussi les fabricants et les distributeurs de produits chimiques actifs dans le domaine de la production d'eau potable. Bien que l'obligation n'entre en vigueur que dans 20 mois, il est important que le responsable d'une installation de traitement vérifie que les produits chimiques qu'il utilise sont bien certifiés selon cette norme, et que les fabricants ou distributeurs s'assurent que les produits chimiques qu'ils fournissent le sont aussi.

[Retour au sommaire](#)

Eaux souterraines

Voici les principales nouveautés concernant les eaux souterraines :

- **Publication du *Guide sur les principes d'atténuation et de compensation des activités agricoles relativement aux installations de prélèvement d'eau*** Le Ministère a publié sur son site Web, le 31 mars dernier, ce [guide](#) qui remplace le *Guide sur les principes d'indemnisation des producteurs agricoles relativement aux puits municipaux* publié par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en 2006.

Le nouveau guide s'adresse aux gestionnaires des sites de prélèvement d'eau effectué à des fins de consommation humaine ou de transformation alimentaire, ainsi qu'aux producteurs agricoles dont les terres recoupent les aires de protection de ces sites de prélèvement d'eau. Il présente les principes d'atténuation des impacts de l'exploration, de l'aménagement ou de la maintenance d'un site de prélèvement d'eau effectué à des fins de consommation humaine ou de transformation alimentaire sur les activités agricoles. Il montre également les méthodes qui permettent d'évaluer les pertes de revenus que peuvent subir les producteurs agricoles touchés par les mesures de protection de ces prélèvements d'eau prévus dans la réglementation, tout particulièrement dans le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection.

Ce guide a été rédigé par un comité technique composé de représentants du Ministère, de l'Union des producteurs agricoles du Québec et du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Une consultation a été menée auprès de la Fédération québécoise des municipalités, de l'Union des municipalités du Québec et du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

[Retour au sommaire](#)

- **Formation en ligne sur la supervision de l'installation des collerettes étanches autour des puits** Dans le cadre de l'exigence imposée par l'article 19 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection,

entré en vigueur le 2 mars 2015, des professionnels ont la responsabilité de superviser le scellement de l'espace annulaire autour de certaines installations de prélèvement d'eau souterraine. Cette [formation](#), élaborée en collaboration avec le Ministère, permet d'acquérir des connaissances techniques relatives à l'installation de collerettes étanches autour des puits. La formation proposée permet aux participants de :

- Se familiariser avec la réglementation et ses objectifs;
- Se familiariser avec les techniques reconnues;
- Développer leur sens critique pour la supervision des travaux.

Cette formation, au coût de 125 \$ (avant taxes), aura lieu le 25 octobre 2016 de 9 h à 12 h. Elle sera offerte en ligne sur la plate-forme VIA.

[Retour au sommaire](#)

Eaux usées

Voici les principales nouveautés concernant les eaux usées municipales :

- **Mise à jour du *Guide d'interprétation du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées*** Le [Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées \(Q-2, r.34.1\)](#) (ROMAEU), édicté le 11 décembre 2013, est entré en vigueur le 11 janvier 2014. Le MDDELCC a ensuite publié le [Guide d'interprétation du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées](#) en juillet 2014, pour faciliter la compréhension du Règlement et encadrer son application.

La mise à jour du guide par le Ministère avait notamment pour but de retirer certaines dispositions dont l'échéance était dépassée et d'ajouter des précisions. La version révisée du guide est maintenant disponible sur le site Web du Ministère, en remplacement de l'ancienne version. Nous vous invitons à la consulter dès maintenant pour prendre note des précisions ajoutées, notamment à l'article 4 (sur l'étalonnage des systèmes de mesure de débit), à l'article 8 (sur les dérivations à la station d'épuration) et à l'article 8 de l'annexe I (sur le programme de suivi). Plusieurs liens hypertextes ont également été ajoutés pour permettre d'accéder rapidement à des documents de référence.

[Retour au sommaire](#)

- **Transmission du modèle de règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égout des municipalités du Québec** En octobre 2015, le Ministère rendait disponible sur son site Web une nouvelle version de ce modèle de règlement. La version précédente avait été élaborée au début des années 80. Pour obtenir un portrait des réglementations municipales en vigueur concernant les rejets dans les égouts et pour connaître l'adhésion des municipalités au nouveau modèle de règlement, le Ministère invite ces dernières à lui transmettre une copie de leur réglementation et de toute modification future qui lui sera apportée. Une adresse courriel a été créée

spécifiquement pour la réception de ces règlements :
rejetalegout@mddelcc.gouv.qc.ca.

[Retour au sommaire](#)

- **Bonification de la page Web sur la qualification des opérateurs de stations d'épuration municipales** Pour bonifier [la page Web sur la qualification des opérateurs de stations d'épuration municipales](#), le Ministère y a ajouté une foire aux questions, la liste des diplômes reconnus pour l'obtention de la certification et un tableau indiquant la catégorie de certification nécessaire pour opérer chacune des stations d'épuration municipales.

[Retour au sommaire](#)

- **Prépublication d'un projet de règlement modifiant le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)** Le 20 avril 2016, le gouvernement du Québec a prépublié un projet de règlement modifiant le règlement Q-2, r.22 aux fins d'une consultation publique de 60 jours qui prend fin le 19 juin. Pour obtenir plus d'information sur le projet, vous pouvez consulter la page Web du projet de règlement :
http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/residences_isolees/modif2016-q2r22.htm.

[Retour au sommaire](#)

- **Mise aux normes des installations septiques – Crédit d'impôt Rénovert et Pouvoir d'emprunt des municipalités**

Les travaux de mise aux normes des installations septiques peuvent être admissibles au crédit d'impôt RénoVert lorsqu'ils visent une résidence principale. Les propriétaires peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt de 20 %, dont le montant pourra atteindre 10 000 \$, pour les travaux excédant 2 500 \$. Pour plus d'information, consultez la page Web de Revenu Québec sur le crédit d'impôt :

<http://www.revenuquebec.ca/fr/citoyen/credits/renovert/default.aspx?PromoactuBudgetRenovert=BPCitoyens>.

Sur le site Web du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), on trouve des explications sur l'aide que peuvent accorder les municipalités aux propriétaires de résidences isolées qui veulent rendre leur dispositif d'évacuation et de traitement des eaux usées conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) : http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/residences_isolees/mise-norme-installation-septiques.htm.

[Retour au sommaire](#)

- **Mise à jour de la fiche d'information « Reclassement d'une nouvelle technologie dans le Guide pour l'étude des technologies**

conventionnelles de traitement des eaux usées d'origine domestique » Cette [fiche d'information](#), disponible sur le site Web du Ministère, a été mise à jour en janvier dernier.

[Retour au sommaire](#)

- **Mise à jour de la foire aux questions concernant la position sur l'application des normes pancanadiennes de débordement des réseaux d'égout municipaux** Cette [foire aux questions](#) a été mise à jour en mars dernier. Sommairement, ces modifications consistent en l'ajout de la question 8 et en la modification des anciennes questions 28 et 30, devenues respectivement 29 et 31. Vous pouvez la consulter sur le site Web du Ministère.

[Retour au sommaire](#)

- **Transmission du rapport annuel 2015 sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées** Depuis l'adoption du ROMAEU, l'exploitant d'un ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées doit transmettre au ministre, par voie électronique et avant le **1^{er} avril** de chaque année, un rapport annuel à jour au 31 décembre. Un [modèle de rapport annuel pour l'année 2015](#) et un [guide explicatif](#) sont disponibles sur le site Web du Ministère.

Les municipalités qui n'ont pas encore soumis leur rapport annuel pour l'année 2015 doivent le faire dans les plus brefs délais afin de se conformer au ROMAEU.

[Retour au sommaire](#)

Eaux pluviales

Voici les principales nouveautés concernant les eaux pluviales :

- **Séparateurs hydrodynamiques autorisés** Depuis le 1^{er} avril 2016, seuls les séparateurs hydrodynamiques qui ont obtenu une licence de vérification du Programme de vérification des technologies environnementales du Canada (programme VTE du Canada), ou les séparateurs pour lesquels ce processus de vérification est en cours, sont autorisés par le MDDELCC. Pour connaître la liste des séparateurs autorisés, ainsi que leurs conditions d'utilisation, veuillez consulter [la page Web sur les technologies commerciales](#).

Il est à noter que le délai pour l'autorisation des technologies dont le processus de vérification est en cours a été prolongé jusqu'au 30 septembre 2016.

Par ailleurs, les facteurs de pondération pour évaluer la performance des technologies commerciales ont été établis et sont résumés dans le tableau ci-dessous. Ce tableau sera intégré prochainement à la fiche d'information

« [Éléments considérés lors de l'évaluation de performance effectuée par le Ministère](#) ».

% débit	Facteur de pondération
25%	0,35
50%	0,25
75%	0,20
100%	0,10
125%	0,10

[Retour au sommaire](#)